

Carrard Consulting SA

Aux créanciers de Banque Privée
Espírito Santo SA en liquidation

Lausanne, avril 2024

The English version of this circular is published on the liquidator's website. In case of any discrepancy between the two versions, the French version shall prevail.

Banque Privée Espírito Santo SA en liquidation (BPES) : Circulaire n° 34 à l'attention des créanciers de BPES – état des opérations de liquidation à la fin de l'année 2023

Madame, Monsieur,

Cette circulaire a pour objet de présenter de façon synthétique aux créanciers de BPES l'état d'avancement des opérations de liquidation à la fin de l'année 2023. Elle renseigne les créanciers sur les démarches importantes qui ont été entreprises par la liquidatrice ainsi que sur les principales opérations de liquidation en cours et à venir. Son contenu n'est pas exhaustif mais tend à renseigner au mieux les créanciers sur la situation à ce jour, ceci dans un souci de transparence. La liquidatrice ne donne aucune garantie quant au contenu des informations dont l'exactitude et la véracité ne dépendent pas exclusivement de la liquidatrice.

Cette circulaire est envoyée par pli recommandé uniquement aux créanciers (i) colloqués en troisième classe à l'état de collocation déposé en avril 2017 ou à l'état de collocation complémentaire d'octobre 2020, ou (ii) dont le rejet de la créance en troisième classe a fait l'objet d'une action en contestation de l'état de collocation qui n'a pas été tranchée définitivement contre le créancier, ou (iii) dont le traitement de la créance a été suspendu à l'état de collocation, ou (iv) dont la créance a été produite tardivement et n'a pas encore été traitée par la liquidatrice. Elle est également publiée sur le site internet de la liquidatrice.

1. Déroulement des opérations de liquidation et situation du personnel

Les activités de liquidation se déroulent toujours dans les locaux de Carrard Consulting SA, à Lausanne, dont l'adresse est désormais la suivante : place St-

François 7, case postale, 1001 Lausanne, Suisse. La masse en faillite ne rémunère plus aucun employé de la banque depuis le 30 juin 2016.

2. Activité bancaire poursuivie

Du personnel employé par la liquidatrice continue à procéder aux opérations sur titres et aux vérifications des avoirs comptabilisés au sein de BPES et auprès des dépositaires, y compris pour les avoirs en espèces des anciens clients. Il vérifie également sur une base régulière les avoirs en espèces à disposition de la masse en faillite.

3. Chiffres clés de la liquidation

Les chiffres clés de la liquidation peuvent être résumés comme suit :

	Au 31 décembre 2023		Au 31 décembre 2022	
- Liquidités à disposition de la masse en faillite ¹ :	CHF 39'041'398		CHF 40.1 millions	
- Liquidités ségréguées (avoirs de clients) :	CHF 11.1 millions		CHF 12.3 millions	
- Nombre de positions titres détenues par des clients auprès de BPES ² :	91		92	
- Distribution des deniers en faveur des créanciers :	Payés au 31.12.23 (en CHF)	Encore dus au 31.12.23 (en CHF)	Payés au 31.12.22 (en CHF)	Encore dus au 31.12.22 (en CHF)
• Créanciers de 1 ^{ère} classe ³ :	840'522	-	838'053	2'469
• Créanciers de 2 ^{ème} classe (hors dépôts privilégiés) :	512'994	-	512'994	-
• Créanciers de 2 ^{ème} classe (dépôts privilégiés uniquement) :	17'805'295	1'776'095	17'751'844	1'829'546

¹ Hors liquidités ségréguées (avoirs de clients).

² Hors titres émis par les entités du groupe Espírito Santo.

³ Cette rubrique n'inclut pas les cotisations sociales dues aux caisses de pension liées aux créances salariales admises à l'état de collocation ni les prestations versées au titre du plan social d'urgence.

<ul style="list-style-type: none"> Créanciers de 3^{ème} classe (première répartition provisoire) : 	19'742'876	7'634'712 ⁴	19'294'072	8'083'516 ⁴
<ul style="list-style-type: none"> Créanciers de 3^{ème} classe (deuxième répartition provisoire) : 	15'784'900	5'909'535 ⁴	15'429'048	6'265'387 ⁴

Les liquidités ségréguées d'un montant de CHF 11.1 millions environ sont constituées d'avoirs de clients encore déposés auprès de BPES en raison d'incertitude sur leur sort juridique, de séquestres pénaux, parce qu'ils font l'objet d'un litige entre plusieurs titulaires annoncés ou parce qu'ils n'ont pas été réclamés à ce jour.

La première répartition provisoire du dividende de liquidation de BPES à hauteur de 2.8% a permis de verser plus de CHF 19.7 millions aux créanciers de troisième classe. La deuxième répartition provisoire à hauteur de 2.2% a permis de verser environ CHF 15.8 millions à ces mêmes créanciers. Ces montants intègrent la libération de la retenue de 30% pour les créances en dommages-intérêts en lien avec les investissements dans les titres du groupe Espírito Santo lorsque les créanciers concernés ont renoncé à leurs titres du groupe Espírito Santo et/ou ont cédé à la masse leurs créances résultant de placements fiduciaires auprès de sociétés du groupe (pour plus de renseignements au sujet de la retenue de 30% en lien avec les créances en dommages-intérêts, les créanciers sont invités à prendre connaissance de la circulaire n° 14 de la liquidatrice).

A ce jour, la masse n'a pas pu distribuer d'importants montants dus à des créanciers admis à l'état de collocation (env. CHF 13.55 millions), faute d'avoir reçu des instructions de paiement valables. Les créanciers qui n'ont pas encore envoyé les informations et documents nécessaires au paiement sont invités à le faire dans les meilleurs délais. Toutes les informations sont disponibles sur le site internet de la liquidatrice (voir le chiffre 11 ci-après).

4. Production de créances dans les sociétés du groupe Espírito Santo

Aucune décision n'a été prise à ce jour par la curatrice des sociétés luxembourgeoises ESFIL – Espírito Santo Financière SA (« ESFIL ») et Espírito Santo Financial Group SA (« ESFG ») sur les créances produites par la liquidatrice pour le compte de BPES et pour le compte des anciens clients de BPES.

Les curateurs d'Espírito Santo International S.A. (« ESI ») et de Rio Forte Investments SA (« Rio Forte ») ont contesté certaines créances produites par des créanciers individuels, qui reposent sur les mêmes titres de créances que ceux invoqués par la

⁴ Ce montant s'entend avant déduction de la retenue de 30% sur créances en dommages-intérêts ; il ne prend pas en considération d'éventuelles créances de la masse nées après la faillite qui pourraient être opposées en compensation.

masse en faillite de BPES à l'appui de ses productions de créances pour le compte des anciens clients. Ces contestations seront tranchées par les tribunaux luxembourgeois compétents, et la masse interviendra dans ces procès pour défendre sa position.

Des informations sur le statut de chacune de ces entités sont disponibles sur le site internet des curateurs luxembourgeois : <http://www.espiritosantoinsolvencies.lu/>.

Comme indiqué dans le rapport portant sur l'année 2020, l'Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois a rejeté les créances produites par la liquidatrice dans les faillites ancillaires des sociétés ESI et Rio Forte ouvertes en Suisse ensuite de la reconnaissance des jugements de faillite prononcés à Luxembourg contre ces entités. La liquidatrice a contesté ces décisions par le dépôt d'actions en contestation de l'état de collocation devant les autorités judiciaires compétentes, l'argument principal étant tiré de l'existence d'un droit de gage. En 2021, les parties sont convenues de suspendre les procédures dans le but de favoriser des pourparlers transactionnels compte tenu des prétentions réciproques des parties concernées.

5. Inventaire des actifs et réalisation

a) Général

L'inventaire des actifs est à disposition des créanciers. De façon synthétique, les éléments suivants peuvent être communiqués aux créanciers en relation avec l'année 2023 :

- La masse a encaissé un montant de CHF 300'000 en exécution d'une convention transactionnelle avec un ancien prestataire de services (prétentions révocatoires) ;
- La masse a encaissé un montant proche de CHF 200'000 suite à l'exécution d'une convention transactionnelle avec d'anciens clients d'une entité du groupe Espirito Santo (recouvrement de créance contre dite entité), une première partie d'un montant d'environ CHF 500'000 avait été encaissée en 2022 ;
- Au 31 décembre 2023, un montant de l'ordre de CHF 27 millions a été recouvré ou remboursé par les débiteurs de la masse à compter de l'ouverture de la faillite.

La masse fait en outre valoir un droit de gage sur les avoirs alors déposés par ESI, Rio Forte et Espirito Santo Control SA auprès de BPES. Le droit de gage doit servir à garantir les créances nostro de la masse. Le droit de gage de la masse est contesté par les curateurs luxembourgeois des sociétés précitées ; les avoirs concernés sont en outre séquestrés par les autorités pénales helvétiques, respectivement par les autorités pénales luxembourgeoises sur délégation des autorités pénales helvétiques lorsque les avoirs sont sis à Luxembourg. La masse a initié de nombreuses démarches destinées à revendiquer les avoirs concernés, mais ces démarches sont complexes en raison de la nature internationale du litige et les prétentions émises par de

nombreux contradicteurs sur les avoirs. La valeur de ces avoirs est difficile à estimer ; selon les informations à disposition de la liquidatrice, l'une des sociétés concernées, Espírito Santo Health Care Investments SA, a versé un dividende de liquidation, dont BPES revendique la part attribuée à Rio Forte, soit EUR 28.6 millions.

b) Cession des prétentions en responsabilité contre les organes

Pour rappel, par circulaire n° 11, la liquidatrice a offert en cession aux créanciers les prétentions en responsabilité contre les organes de BPES et les organes des autres sociétés du groupe Espírito Santo, notamment les organes d'ESI et de Rio Forte, ainsi que les prétentions contractuelles fondées sur diverses polices d'assurance.

Des créanciers cessionnaires ont agi dans le délai imparti par la liquidatrice en ouvrant action contre certains organes et la procédure suit son cours.

c) Droits de garde

La facturation de droits de garde pour l'année 2023 pour les titres du groupe Espírito Santo et les titres intransférables a permis à la masse d'encaisser un montant total de CHF 107'000 environ.

Des droits de garde au montant similaire sont facturés pour l'année 2024.

6. Etat de collocation complémentaire et distribution des deniers

Pour rappel, la Commission de surveillance (dans sa séance du 11 novembre 2020 et par voie de circulation) et la FINMA (par correspondance du 1^{er} février 2021) ont validé une deuxième répartition provisoire du dividende à hauteur de 2.2%, portant le dividende total estimé à 5%, ceci pour les créanciers admis à l'état de collocation d'avril 2017. La liquidatrice a requis et obtenu une autorisation similaire pour les créances admises à l'état de collocation complémentaire d'octobre 2020. La retenue de 30% en lien avec les créances en dommages-intérêts s'applique également à cette deuxième répartition provisoire des deniers pour les créanciers concernés (voir toutefois le chiffre 3 ci-dessus).

A ce stade, les montants que la liquidatrice serait en mesure de distribuer (en tenant compte des incertitudes liées à l'admission de certaines créances et au recouvrement de certains actifs) sont trop faibles pour qu'il se justifie de procéder à une troisième répartition provisoire du dividende.

7. Procédures judiciaires en cours

A la date du 31 décembre 2023, moins d'une dizaine de procédures judiciaires impliquant BPES étaient encore en cours devant les tribunaux suisses.

Il s'agit pour l'essentiel de procédures en contestation des décisions de collocation rendues en avril 2017 et en octobre 2020 par la liquidatrice, ainsi que des procédures révocatoires.

Durant l'année 2023, deux procédures judiciaires ont pris fin : l'une a été transigée avec une ancienne entité du groupe Espírito Santo, qui avait agi en contestation de l'état de collocation ; la seconde procédure a été définitivement tranchée par le Tribunal fédéral et a donné raison à la masse en faillite quant au calcul du dépôt privilégié dans le cas particulier d'une société d'assurance.

S'agissant des procédures Madoff, la liquidatrice maintient sa pratique, approuvée par la Commission de surveillance, consistant à retenir dans la mesure du possible 10% du montant des prétentions récursoires contre chaque client concerné, le solde des avoirs ayant été libéré.

8. Commission de surveillance de BPES

La Commission de surveillance de BPES, instituée par une décision de la FINMA du 19 mai 2016, s'est réunie quatre fois durant l'année 2023. La Commission de surveillance a notamment délibéré sur les sujets suivants :

- L'autorisation d'engager des procédures judiciaires contre certains débiteurs de la masse ;
- Le sort des espèces post-faillite dont le titulaire est inconnu ;
- Le sort des actifs séquestrés pénalement sur lesquels la masse fait valoir des droits de gage ;
- L'approbation de certains budgets pour des prestataires externes et des mandataires tiers ;
- La cession aux créanciers de certaines prétentions de la masse ;
- La validation des honoraires de la liquidatrice (voir le chiffre 9 ci-après).

9. Frais de la masse en faillite

Le décompte détaillé des frais de la masse est remis trimestriellement à la FINMA. Conformément à l'article 36 alinéa 2 OIB-FINMA, le compte final est soumis à l'approbation de la FINMA.

Les frais de la masse pour l'année 2023 se répartissent comme suit :

- Information/communication/technologie :	CHF 288'000
- Honoraires de Carrard Consulting SA :	CHF 684'000
- Mandataires externes :	CHF 368'000
- Honoraires de la Commission de surveillance :	CHF 80'000
- Frais généraux :	CHF 24'000
- Droits de garde acquittés par la masse :	CHF 199'000
- Droits de garde facturés aux clients :	(CHF 152'000)
- Intérêts créanciers en faveur de la masse :	(CHF 438'000)
- Frais de gestion	CHF 4'000
Total (arrondi) :	CHF 1'057'000

Les produits de la masse (hors droits de garde) pour l'année 2023 s'élèvent quant à eux à CHF 44'000 environ.

L'Annexe 1 détaille l'évolution des frais et produits de la masse à compter du 19 septembre 2014.

La Commission de surveillance n'a formulé aucune objection s'agissant des honoraires de la liquidatrice qui lui ont été soumis.

10. Prochaines étapes de la liquidation

Les prochaines étapes de la liquidation sont décrites ci-dessous. Il convient toutefois de réserver les éventuelles difficultés que la liquidatrice pourrait rencontrer dans l'accomplissement de ses tâches.

L'année 2024 sera consacrée à la défense des intérêts de la masse et des clients/anciens clients de BPES dans les procédures à Luxembourg et à la négociation avec les curateurs des sociétés du groupe Espírito Santo afin de traiter les créances intra-groupe.

Les procédures judiciaires pendantes seront continuées durant l'année 2024, de même que le paiement du dividende provisoire en faveur des créanciers qui ne l'ont pas encore reçu. La liquidatrice sera en outre vraisemblablement amenée à fournir des informations et renseignements aux créanciers cessionnaires dans le cadre des prétentions en responsabilité contre les organes.

Pour le reste, la liquidatrice continuera à procéder aux opérations usuelles de liquidation d'un établissement bancaire par la voie de la faillite.

11. Invitation à consulter le site internet

La liquidatrice publie des informations sur le site internet de BPES, dont l'adresse est la suivante : www.liquidator-bpes.ch. Nous vous invitons à vous y rendre régulièrement afin de prendre connaissance de ces informations.

La liquidatrice se tient à votre disposition pour toute question au sujet de la présente.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

La liquidatrice, Carrard Consulting SA

Annexe 1 – Frais de la masse